

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2016

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 février 2016 à 20 h 00, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Rapport relatif aux canaux sur le site Internet;
- Budget 2015 pour l'acquisition d'un jeu d'eau.

2016-02-034 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'ajouter le point 10.3 intitulé « Demande de certificat d'autorisation – Brise-lames flottant à la plage ». Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée

- 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 1.2 Période de questions du début de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal

- 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 janvier 2016 D.A.

4. Correspondance

5. Administration

- 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
- 5.2 Approbation du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de St-Zotique D.A.C.
- 5.3 Confirmation d'embauches – Directeur du service des loisirs et technicien en urbanisme
- 5.4 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.5 Inscription – Les Fleurons du Québec
- 5.6 Autorisation appel d'offres – Mandat services professionnels – Campagne de relations publiques
- 5.7 Amendement résolution numéro 2016-01-013 – Ajout d'un substitut – Comité de négociation – Convention collective 2016

6. Services techniques

- 6.1 Adjudication contrat – Services professionnels – Plans, devis et surveillance des travaux d'agrandissement de l'usine de filtration D.A.A.
- 6.2 Adjudication contrat – Services professionnels – Plans, devis et surveillance des travaux pour le pavage 2016 D.A.A.
- 6.3 Adjudication – Services professionnels – Étude d'impact pour le projet de dragage des canaux de la Municipalité de Saint-Zotique et de construction de brise-lames D.A.A.
- 6.4 Adjudication contrat – Dragage des canaux D.A.A.
- 6.5 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.
- 6.6 Adjudication contrat – Étude géotechnique – Travaux de prolongement de la 20^e Rue D.A.

7. Filtration-épuraton

- 7.1 Autorisation adhésion 2016-2017 – Programme d'excellence en eau potable

8. Urbanisme

- 8.1 Rescinder la résolution numéro 2015-09-360 – Dépôt du plan de conservation des milieux humides et naturels

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 8.2 Rescinder la résolution numéro 2015-12-465 – Compensation pour développement en zone humide : lot numéro 1 688 761 D.A.
- 8.3 Rescinder la résolution numéro 2015-12-466 – Autorisation MDDELCC – Secteur 65^e Avenue – Lot numéro 1 688 761
- 9. Loisirs**
- 9.1 Approbation du rapport des dépenses – Projet Véloce II – 20^e Rue D.A.
- 9.2 Tarification – Camp de jour et camp sportif
- 9.3 Autorisation – Recrutement des employés saisonniers 2016
- 9.4 Adjudication contrat – Mise en page et impression – Revue municipale D.A.A.
- 9.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 10.2 Autorisation – Inscription à l'émission « La Petite Séduction » – Réseau de la Société Radio-Canada
- 10.3 Demande de certificat d'autorisation – Brise-lames flottant à la plage
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Avis de motion – Règlement concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux
- 11.2 Avis de motion – Règlement relatif à l'amarrage dans les canaux
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Aucun
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2016-02-035 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 19 janvier 2016.

C1 – MISSIVE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – PACTE RURAL

Le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui indique que notre projet d'aménagement d'un parc pour personnes à mobilité réduite a été retenu suite à la recommandation du comité d'analyse du Pacte rural. À cet effet, une contribution financière de 7 400 \$ nous sera versée pour nous aider réaliser ce projet.

2016-02-036 C2 – DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une commandite de 200 \$ au programme de la revue sur glace 2016 du Club de Patinage Artistique Soulanges.

2016-02-037 C3 – DEMANDE DE DON – 70^E ANNIVERSAIRE DU CERCLE DES FERMÈRES DES COTEAUX

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un don de 100 \$ au Cercle des Fermières Des Coteaux dans le cadre du souper-bénéfice que l'organisme tiendra le 27 février prochain à l'occasion de leur 70^e anniversaire de fondation.

2016-02-038 C4 – DEMANDE DE COMMANDITE – CONCOURS MISS QUÉBEC

Il est proposé d'autoriser l'achat d'une commandite Partenaire Collaborateur, pour une somme de 110 \$, plus les taxes applicables, afin d'appuyer la représentante de Saint-Zotique, Miss Sarah-Anne Bourret, dans le cadre du concours Miss Québec.

La conseillère municipale Liane Lefebvre se prononce contre cette proposition et enregistre sa dissidence.

La résolution est adoptée à la majorité.

2016-02-039 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2016 :	463 949,98 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 janvier 2016 :	150 748,24 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2016 :	195 002,37 \$
Total :	809 700,59 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Engagements au 31 janvier 2016 :

1 409 450,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 janvier 2016 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2016-02-040 APPROBATION DU BUDGET 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-ZOTIQUE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de St-Zotique pour l'année 2016.

2016-02-041 CONFIRMATION D'EMBAUCHES – DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS ET TECHNICIEN EN URBANISME

L'assemblée est suspendue à 20 h 17. Tous les membres du conseil municipal et le directeur général se lèvent et quittent la salle. Ils reprennent leur siège à 20 h 26.

CONSIDÉRANT les appels de candidatures effectués pour combler les postes de directeur pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que technicien en urbaniste;

CONSIDÉRANT qu'après avoir rencontré en entrevue et vérifié les références des candidats, le comité de sélection recommande aux membres du conseil municipal l'embauche de Mme Mélanie Côté à titre de directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT qu'après avoir rencontré en entrevue et vérifié les références, le directeur général a embauché M. Stéphan Landry à titre de remplaçant de la technicienne en urbanisme pour une durée d'une année;

Il est résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Mélanie Côté au poste de directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour une période de probation de trois mois conformément aux éléments prévus au protocole d'entente. À l'expiration de la période de trois mois, le conseil municipal décidera s'il y a lieu d'accorder la permanence ou de prolonger la période de probation.

De confirmer l'embauche de M. Stéphan Landry à titre de remplaçant de la technicienne en urbanisme pour une durée d'une année, selon les modalités prévues à la convention collective et d'autoriser le transfert de Mme Frédérik Rochette-Héroux au poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement à titre de remplaçante de Mme Véronic Quane pour une durée d'une année à compter de son départ effectif.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail de la directrice du Service des loisirs.

2016-02-042 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2016.02 déposée par Claude Arvisais, directeur des finances, et en permettre le paiement.

2016-02-043 INSCRIPTION – LES FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de poursuivre le programme des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu quatre Fleurons durant les années précédentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de maintenir et d'améliorer l'environnement et l'embellissement du territoire;

Il est résolu à l'unanimité d'inscrire la Municipalité au programme « Les Fleurons du Québec », pour les années 2016, 2017 et 2018 au coût total de 1 906 \$, payable en un versement, plus les taxes applicables.

QUE la directrice du Service des loisirs informe la population des modalités du programme des Fleurons du Québec par l'entremise de la revue Le Courant et qu'une campagne de promotion soit faite afin de sensibiliser la population.

2016-02-044 AUTORISATION APPEL D'OFFRES – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – CAMPAGNE DE RELATIONS PUBLIQUES

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à faire un appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes pour retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en campagne de relations publiques et publicitaires afin de faire la promotion du territoire.

2016-02-045 AMENDEMENT RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-01-013 – AJOUT D'UN SUBSTITUT – COMITÉ DE NÉGOCIATION – CONVENTION COLLECTIVE 2016

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal Pierre Chiasson à titre de substitut au comité de négociation pour la convention collective 2016.

2016-02-046 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les prix et pointages obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

	Pointages intérimaire et final	Coût
- WSP Canada inc.	99 et 7.28	235 238,85 \$
- Éclipso	92 et 6.91	236 442,29 \$
- Beaudoin Hurens	86 et 5.68	275 365,13 \$
- CIMA+	97 et 5.33	317 308,01 \$
- TETRA TECH	91 et 5.22	310 432,50 \$

Il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation du directeur des Services techniques et de l'hygiène du milieu, le contrat de services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux d'agrandissement de l'usine de filtration soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise WSP Canada inc. pour la somme de 235 238,85 \$ incluant les taxes applicables;

QUE le directeur des Services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général, soit autorisé à signer les contrats et documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente;

QUE cette dépense soit financée par la taxe d'accise;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

2016-02-047 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE PAVAGE 2016

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les prix et pointages obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

	Pointages intérimaire et final	Coût
- Comeau Experts-Conseils	94 et 115.20	14 371,88 \$
- CDGU	98 et 60.41	28 168,88 \$
- LDA	75 et 60.39	23 799,83 \$
- Avizo Experts-Conseils	94 et 55.07	30 065,96 \$
- Groupe DGS	80 et 52.67	28 375,83 \$
- Groupe conseil Genipur	95 et 35,37	47 139,75 \$
- Equiluqs inc.	85 et 25.47	60 936,75 \$
- Beaudoin Hurens	97 et 21.15	79 907,63 \$

Il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation du directeur des Services techniques et de l'hygiène du milieu, le contrat de services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour le pavage de diverses rues soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Comeau Experts-Conseils inc. pour la somme de 14 371,88 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté - Voirie. Si un règlement d'emprunt est décrété pour les travaux de pavage, les frais d'honoraires professionnels seront alors affectés aux règlements d'emprunt jusqu'à concurrence de 5 % du total des travaux;

QUE le directeur des Services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général, soit autorisé à signer les contrats et documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle;

2016-02-048 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE D'IMPACT POUR LE PROJET DE DRAGAGE DES CANAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE ET DE CONSTRUCTION DE BRISE-LAMES

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les prix et pointages obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

	Pointages intérimaire et final	Coût
- WSP Canada inc.	93 et 15.3	107 214,19 \$
- CIMA +	86 et 8.8	178 561,69 \$
- Aménatech inc.	93 et 7.3	224 730,14 \$*
- Englobe Corp.	89 et 7.2	223 094,48 \$

* Prix modifié pour faire une correction au niveau du calcul des taxes.

En conséquence, Il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation du directeur des Services techniques et de l'hygiène du milieu, le contrat de services professionnels pour l'étude d'impact pour le projet de dragage des canaux de la Municipalité de Saint-Zotique et de construction de brise-lames soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise WSP Canada inc. pour le prix forfaitaire de 107 214,19 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le directeur des Services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général, soit autorisé à signer les contrats et documents nécessaires, en y stipulant

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente;

QUE cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté - Autorisation environnementale.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

2016-02-049 ADJUDICATION CONTRAT – DRAGAGE DES CANAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent procéder au dragage des canaux S3 (68^e Avenue) & S4 (81^e Avenue) et à la vidange des bassins;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

- Les Pavages Théorêt inc.	97 918,00 \$
- Construction J.P. Roy inc.	132 440,47 \$
- Ali Construction inc.	166 076,33 \$
- Excavation L. Martel inc.	207 744,58 \$

Il est résolu à l'unanimité que, suite à l'analyse des prix et à la recommandation d'Englobe Corp. et du directeur des Services techniques et de l'hygiène du milieu, le contrat pour le dragage des canaux des 68^e et 81^e Avenues et la vidange des bassins soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Théorêt inc. pour la somme de 97 918,00 \$ incluant les taxes applicables, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC, lesquels travaux seront financés par la taxe pour la valorisation du territoire;

QUE le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires pour l'année 2016, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

2016-02-050 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste 2016.02 déposée par Sylvain Charland, directeur des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2016-02-051 ADJUDICATION CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA 20^E RUE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent procéder au prolongement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres sur invitation sont les suivants :

Une soumission a été reçue sur trois invitations à soumissionner :

Groupe ABS	19 315,80 \$
Exova	non déposée
Laboratoire AGAT	non déposée

En conséquence, Il est résolu à l'unanimité :

QUE, suite à l'analyse des prix et à la recommandation de CDGU et du directeur des Services techniques et de l'hygiène du milieu, le contrat pour l'étude géotechnique soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe ABS pour la somme de 19 315,80 \$ incluant les taxes applicables,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

QUE le directeur des Services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général, soit autorisé à signer les contrats et documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

QUE la dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté - Infrastructure tel que spécifié à la résolution numéro 2015-09-347.

2016-02-052 AUTORISATION ADHÉSION 2016-2017 – PROGRAMME D'EXCELLENCE EN EAU POTABLE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Zotique au Programme d'excellence en eau potable 2016-2017 au montant de 1 315 \$, taxes en sus.

2016-02-053 RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-09-360 – DÉPÔT DU PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET NATURELS

CONSIDÉRANT le dépôt de la résolution numéro 2015-09-360 auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT le dépôt récent de nouveaux éléments demandés au dossier par les représentants du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du MDDELCC exigent que le Plan de conservation des milieux humides et naturels soit enchâssé intégralement en une seule étape au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que la compensation offerte milieux humide et terrestre soit le double de la superficie du développement en milieux humides;

CONSIDÉRANT les deux présentations et discussions au sujet du Plan de conservation des milieux humides et naturels aux citoyens lors d'une assemblée précédente et l'autre tenante, à titre de séances d'information;

CONSIDÉRANT les échanges pertinents avec les citoyens sur le sujet;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution numéro 2015-09-360 et d'accepter les modifications exigées;

QUE le Plan de conservation des milieux humides et naturels modifié soit déposé officiellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), afin d'obtenir les approbations officielles;

QU'à la réception des approbations officielles du MDDELCC, de mandater la directrice du Service d'urbanisme afin :

- De déposer une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'ajouter les aires de conservation écologique et de récréo-conservation comprises au Plan de conservation des milieux humides et naturels modifié;
- D'intégrer au plan d'urbanisme de la Municipalité, les nouvelles aires d'affectation de conservation écologique et récréo-conservation;
- De proposer au conseil municipal un projet de modification de la réglementation d'urbanisme afin de restreindre les impacts du développement sur ces milieux;

D'autoriser la conclusion d'une entente de partenariat et de collaboration entre la Municipalité de Saint-Zotique et le MDDELCC à propos de la mise en œuvre du Plan de conservation des milieux humides et naturels;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2016-02-054 RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-12-465 – COMPENSATION POUR DÉVELOPPEMENT EN ZONE HUMIDE : LOT NUMÉRO 1 688 761

CONSIDÉRANT le dépôt récent de nouveaux éléments exigés au dossier par les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition du propriétaire des terrains visés d'offrir une compensation équivalent au double de superficie à développer nécessaire pour réaliser ses projets de développement domiciliaire, tel que proposé sur le plan projet pour compensation des milieux humides. La compensation vise à développer une partie du lot numéro 1 688 761 pour une superficie de 3.88Ha et de compenser à même une autre partie de ce lot numéro 1 688 761 pour une superficie de 7.76Ha, dans un ratio de 2 pour 1, tel que proposé par le Plan de compensation des milieux humides, préparé par Sylvain Parent, ing., portant la date du 9 février 2016, dossier 006-330-01;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution numéro 2015-12-465 et d'accepter la proposition ci-haut mentionnée selon les précisions suivantes :

QUE le conseil municipal accepte la proposition soumise de réaliser une compensation équivalent au double de superficie à développer nécessaire pour réaliser ses projets de développement domiciliaire à même une autre partie du lot numéro 1 688 761, suite à l'acceptation de MDDELCC;

QUE la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à procéder à la mise en conservation du lot offert en compensation en adoptant une réglementation visant à le protéger à titre de zone écologique, tel que décrit selon la méthodologie prévue au Plan de conservation des milieux humides et naturels;

QUE la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à déposer une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'inclure en entier le Plan de conservation des milieux humides et naturels, incluant cette nouvelle zone écologique;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice du service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2016-02-055 RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-12-466 – AUTORISATION MDDELCC – SECTEUR 65^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 688 761

CONSIDÉRANT le dépôt récent de nouveaux éléments demandés aux dossiers par les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE le propriétaire désire déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour réaliser un prolongement de services municipaux concernant ses projets de développement domiciliaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté le projet de compensation par la résolution numéro 2016-02-054;

ATTENDU QUE les projets de développement domiciliaire sont situés en zones 111M et 114Ha;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer :

QUE ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de ces travaux.

2016-02-056 APPROBATION DU RAPPORT DES DÉPENSES – PROJET VÉLOCE II – 20^E RUE

CONSIDÉRANT la subvention accordée dans le cadre du programme Véloce II, volet 3 pour la réalisation des travaux de la piste cyclable sur la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le dernier versement de ladite subvention, la Municipalité de Saint-Zotique doit transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution indiquant le respect des modalités d'application du programme et approuvant le rapport des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés en conformité avec les modalités d'application du programme Véloce II;

CONSIDÉRANT QU'un rapport détaillant le coût des travaux est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

DÉCLARE que les travaux de réalisation de la piste cyclable sur la 20^e Rue ont été réalisés en conformité avec les modalités d'application du programme Véloce II, volet 3.

DÉCLARE que les obligations légales en matière de contrat des organismes municipaux ont été appliquées;

APPROUVE le rapport des travaux préparé par Johanne D. Leblanc;

S'ENGAGE à transmettre au MTQ, au plus tard un an et demi après le dernier versement de la subvention, les données nécessaires au processus d'évaluation de programme.

2016-02-057 TARIFICATION – CAMP DE JOUR ET CAMP SPORTIF

Il est résolu à l'unanimité de conserver les mêmes tarifs que l'an dernier pour le service du camp de jour, le service de garde ainsi que le camp sportif :

Pour des activités d'une durée de huit semaines, se déroulant du 27 juin au 20 août 2016, 5 jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 15 h 00, incluant des sorties :

Coûts :

1 ^{er} enfant :	360 \$
2 ^e enfant :	305 \$
3 ^e enfant et plus :	250 \$ par enfant

Des frais supplémentaires de 20 \$ par enfant seront exigés pour toutes les inscriptions reçues après le 30 avril 2016.

S'il y a des places disponibles, des frais additionnels de 150 \$ par enfant non-résident seront applicables.

Pour s'inscrire à la semaine :

- 125 \$ par enfant résident, plus les frais des sorties non incluses, s'il y a lieu.
- 150 \$ par enfant non-résident, plus les frais des sorties non incluses, s'il y a lieu.

Un service de garde pour les enfants du camp de jour sera offert à la plage, avant et après les activités, soit de 6 h 30 à 9 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00. Des frais d'inscription de 10 \$ par famille seront exigés. Des frais supplémentaires de 10 \$ par famille seront exigés pour toutes les inscriptions reçues après le début du camp de jour. Les coûts d'utilisation par bloc de garde sont les suivants :

6 h 30 à 9 h 00 :	2,50 \$/enfant	4,00 \$/famille
15 h 00 à 17 h 00 :	2,50 \$/enfant	4,00 \$/famille
15 h 00 à 18 h 00 :	4,00 \$/enfant	7,00 \$/famille

Quant au camp sportif, 5 jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 15 h 00 :

Coûts : Enfant inscrit au camp de jour : 80 \$ par semaine ou 150 \$ pour deux semaines;
Enfant non inscrit au camp de jour : 125 \$ par semaine ou 240 \$ pour deux semaines;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Enfant non-résident non inscrit au camp de jour : 150 \$ ou 290 \$ pour deux semaines.

Un service de garde pour les enfants du camp sportif sera offert à la Maison optimiste avant et après les activités, avec le même horaire et les mêmes tarifs que ceux du camp de jour.

2016-02-058 AUTORISATION – RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura différents postes à combler pour la période estivale;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Mme Johanne D. Leblanc, directrice du Service des loisirs, M. Sylvain Charland, ing., directeur des Services techniques et de l'hygiène du milieu, ainsi que M. Jean Hébert, directeur de la plage, pour passer les entrevues aux personnes qui désirent postuler un emploi à la plage, au camp de jour et sur les bateaux à faucarder et de faire les recommandations d'embauche au directeur général afin d'en informer le conseil municipal.

2016-02-059 ADJUDICATION CONTRAT – MISE EN PAGE ET IMPRESSION – REVUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE des soumissions par voie d'invitation ont été sollicitées auprès des huit fournisseurs suivants :

Alfagraphique inc.	non déposée
Imaginée	non déposée
Imprimerie Multiplus	8 270 \$
Les Conceptions Idéemax	non déposée
Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc.	7 218 \$
Infografilm	non déposée
G. Roberge Design	8 477 \$
St-Clet Design	non déposée

ATTENDU le rapport détaillé des résultats déposé aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité que le contrat pour la mise en page et impression de la revue municipale soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Imprimerie des Éditions Vaudreuil Inc. pour une période de trois ans débutant en 2016 et se terminant en 2018.

QUE les paiements associés aux dépenses soient autorisés.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2016-02-060 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2016.02 déposée par Johanne D. Leblanc, directrice du Service des loisirs, et en permettre le paiement.

QUE les dépenses suivantes soient financées par l'excédent de fonctionnement affecté – Loisirs :

- Corridor Actif – 10 000 pas pour la vie	10 000 \$
- Inauguration et tournoi de tennis	5 000 \$
- Module de jeux d'eau	100 000 \$

2016-02-061 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2016.02 déposée par Jean Hébert, directeur de la plage, et en permettre le paiement.

2016-02-062 AUTORISATION – INSCRIPTION À L'ÉMISSION « LA PETITE SÉDUCTION » – RÉSEAU DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription et la participation de la Municipalité de Saint-

Zotique à l'émission « La Petite Séduction » auprès de la Société Radio-Canada.

QUE la dépense soit financée par le poste budgétaire 02 70190 690 pour un montant de 10 000 \$.

2016-02-063 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – BRISE-LAMES FLOTTANT À LA PLAGE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur de la plage à procéder à une analyse des coûts pour faire effectuer une demande de CA auprès du MDDELCC et préparer un appel d'offres pour l'installation d'un brise-lame flottant de 100 mètres à la plage.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'AMARRAGE DANS LES CANAUX

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement relatif à l'amarrage dans les canaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- pose de brise-lames dans les canaux;
- jeux d'eau de la 49^e Avenue et utilisation de l'eau.

2016-02-064 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 50.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général